

**ARRETE N° RH 26.03.26**

De Monsieur le Maire de La Trinité

**Portant DELEGATION DE SIGNATURE  
à Madame Christelle BACCHERETTI,  
Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe Titulaire**

Ladislav POLSKI, Maire de La Trinité,

- **VU** les articles, L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

- **VU** l'arrêté RH n° 25.10.66 du 30 octobre 2025 portant titularisation de Madame Christelle BACCHERETTI en qualité d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**CONSIDERANT** que Madame Christelle BACCHERETTI, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe Titulaire, exerce les fonctions d'économiste de flux au sein du service des finances et de la commande publique,

**ARRETE**

**ARTICLE I** : Selon les dispositions de l'article L.2122.19 précité, il est donné délégation de signature à Madame Christelle BACCHERETTI, économiste de flux au sein du service des finances et de la commande publique, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- les devis et bon de commande jusqu'à 1 000 € H.T,
- les déclarations sur la plateforme OPERAT – ADEME.

**ARTICLE II** : Les actes signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les, nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

**ARTICLE III** : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Christelle BACCHERETTI, au poste la justifiant. Madame Christelle BACCHERETTI, ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Trésorier, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à La Trinité, le 23 mars 2026

Ladislav POLSKI,  
Maire de La Trinité

Spécimen de signature : Christelle BACCHERETTI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet "Télérecours citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Notifié à l'intéressée, le 23/03/2026

Signature de l'agent

